



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2024**

**NUMERO SPECIAL N° 05**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 15 janvier 2024 du portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2024-DDTM-SE-001 du 10 janvier 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de la manche pour l'année 2024</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>5</b>
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	5
<i>Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 4 janvier 2024</i> .....	5
<i>Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô</i> .....	5
<i>Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de l'antenne de Coutances du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô</i> .....	5
<i>Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan</i> .....	5
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 10 janvier 2024</i> .....	5

---

### CABINET DU PREFET

---

#### **Arrêté du 15 janvier 2024 du portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Considérant que la disparition d'une personne vulnérable n'est pas prévisible et qu'elle nécessite l'engagement de tous les moyens opérationnels disponibles (patrouilles au sol, équipe cynophile, hélicoptères, drones, ...) dès les premières heures de sa disparition ;  
Considérant que pour une intervention rapide qui s'avère primordiale dans le cadre d'une procédure de recherche d'une personne vulnérable disparue, il est nécessaire d'anticiper la procédure d'autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Art. 1 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche est autorisé à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs pour une période de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, à l'occasion des opérations de recherche de personnes vulnérables disparues.

Art. 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le ministère de l'intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

---

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

#### **Arrêté n° 2024-DDTM-SE-001 du 10 janvier 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le département de la manche pour l'année 2024**

Considérant les dommages aux troupeaux domestiques constatés dans le département de la Manche en 2023, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée,

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence retenus au cours de l'année 2023 par l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant que des actions de prévention sont nécessaires en direction des troupeaux dans le département de la Manche, du fait de la survenue possible de la prédation par le loup ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Art. 1 : Délimitation des cercles.

Le cercle 2 au sens de l'article 3 et de l'annexe I de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pour l'année 2024 est constitué des 45 communes suivantes :

N° INSEE	COMMUNES
50016	APPEVILLE
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT
50023	AUVERS
50036	BAUPTÉ
50049	BESNEVILLE
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
50059	BLOSVILLE
50064	LA BONNEVILLE
50070	BOUTTEVILLE
50082	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
50099	CARENTAN-LES-MARAIS
50105	CATTEVILLE
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE
50166	DOVILLE
50177	ETIENVILLE
50194	FRESVILLE
50207	GOLLEVILLE
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
50227	LE HAM
50246	HIESVILLE
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE
50273	MONTSENELLE
50285	MAGNEVILLE
50298	MEAUTIS
50370	NEHOUE
50372	NEUFMESNIL
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN
50387	ORGLANDES
50400	PICAUVILLE
50426	RAUVILLE-LA-PLACE
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON
50457	SAINTE-COLOMBE
50468	SAINT-FROMOND
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOUE
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
50523	SAINTE-MERE-EGLISE
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
50564	TERRE-ET-MARAIS
50571	SEBEVILLE
50587	TAILLEPIED
50609	TURQUEVILLE
50617	VARENGUEBEC

Le cercle 3 au sens de l'article 3 et de l'annexe I de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pour l'année 2024 est constitué de toutes les autres communes du département. La carte de zonage des cercles « Loup » est annexée au présent arrêté

**Art.2 :** Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 et l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié, susvisés.

**Art.3 :** Durée de validité : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2024.

**Art.4 :** Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet,

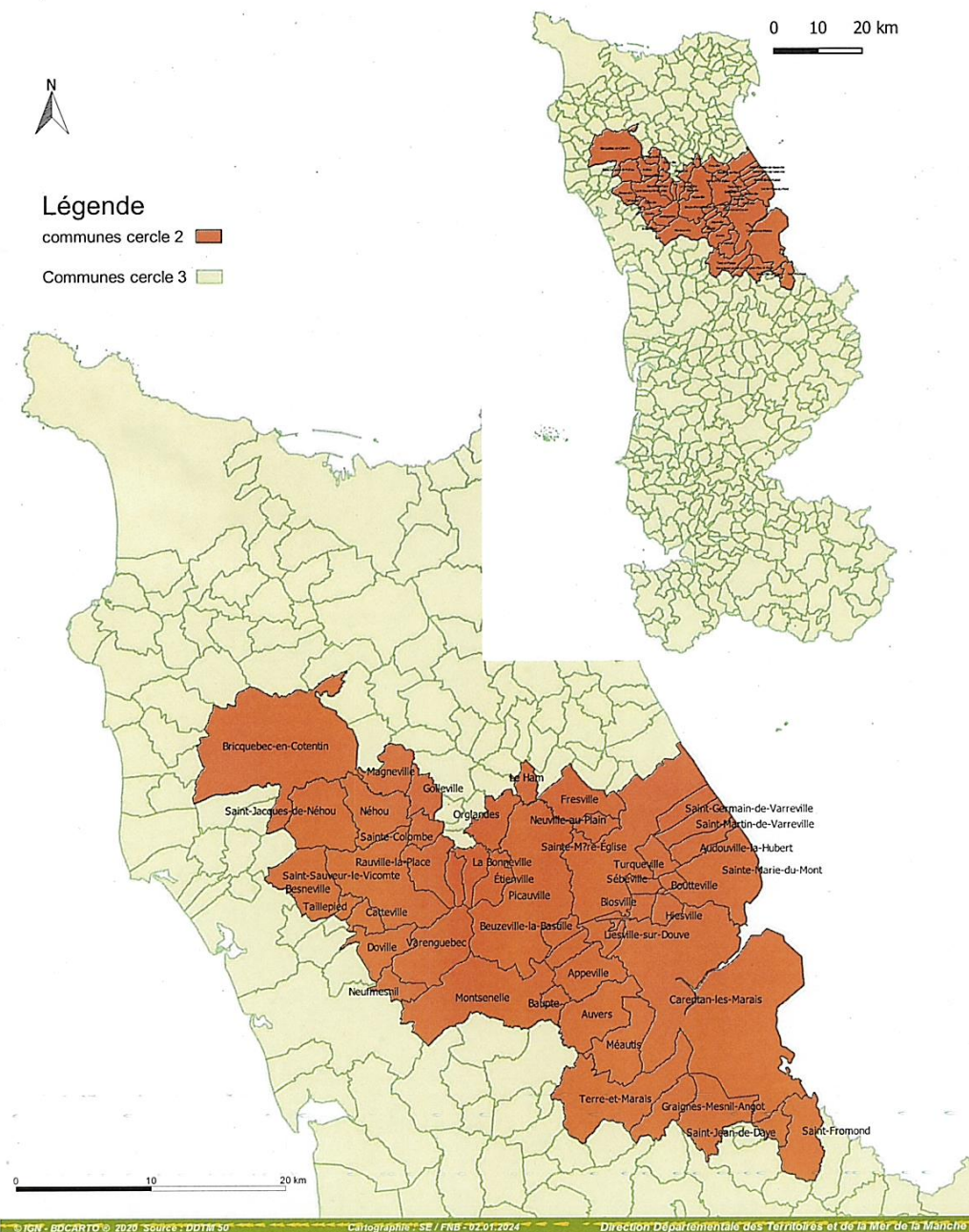
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



## ZONES D'ELIGIBILITE A LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION PAR LE LOUP DANS LA MANCHE (CERCLES 2 ET 3) EN 2024

### ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2024-DDTM-SE-001



---

---

**DIVERS**

---

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 4 janvier 2024**

Nom – Prénom	Responsables de service
BOTTE Philippe BENOIST Michel ROUSSEL Florian	Service des Impôts des Particuliers Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUISNEL Yann MAIRE Patrick LECCIA Bertrand	Service des Impôts des Entreprises Avranches Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
RAYNAUD Sylvain	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Coutances
PICARD Sandrine PICARD Sandrine PICARD Sandrine	Brigade Départementale de Vérification de la Manche Siège Saint-Lô Antenne Avranches Antenne Cherbourg
ROYER Benjamin	Brigade Contrôle et Recherche
FILLATRE Nathalie	SGC Municipal et Amendes Cherbourg
PARADIS Arnold PARADIS Arnold PARADIS Arnold	Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Manche Siège Saint-Lô Antenne Avranches Antenne Cherbourg
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MESSAGER Maryline MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine Siège Saint-Lô Antenne Avranches
QUILLIOT Christophe QUILLIOT Christophe QUILLIOT Christophe	Service des Impôts Fonciers de La Manche: Siège Coutances Antenne Avranches Antenne Cherbourg



**Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô**

**Art.1** : Le Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô, situé dans les locaux de la cité administrative, Place de la Préfecture, sera fermé à titre exceptionnel : le jeudi 18 janvier 2024

**Art.2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.  
Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



**Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de l'antenne de Coutances du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô,**

**Art.1** : L'antenne de Coutances du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Lô, située 13 rue Eleonor Daubrée, sera fermée à titre exceptionnel : le jeudi 18 janvier 2024

**Art.2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.  
Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



**Arrêté du 10 janvier 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan**

**Art.1** : Les services du Centre des finances publiques de Carentan, situés 1 rue Giesnard, seront fermés à titre exceptionnel : le jeudi 18 janvier 2024

**Art.2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.  
Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 10 janvier 2024**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Art.1** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHAPET Valérie	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	-
DEPERIERS Christelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FOLLAIN Evelyne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GILLES Véronique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LECHARTIER Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE DOUCHE Ronan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Emmanuel	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LERENDU Béatrice	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE ROUX Romain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEVEQUE-RICHEUX Nadège	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NEEL Sophie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PELLE Fabienne	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	-
PELLE Mickaël	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUIL-VILLAIN Céline	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	-
SCELLE Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Art.2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

